



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Rémunération de fin de formation (RFF ou R2F) pour un demandeur d'emploi

Vérfifié le 29 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une formation rémunérée. Durant la formation, vous percevez la rémunération de fin de formation (RFF) attribuée par Pôle emploi. Les conditions d'attribution, le montant et la durée de versement de la RFF varient selon votre situation et la formation choisie.

Qui peut bénéficier de la RFF ?

Vous pouvez bénéficier de la rémunération de fin de formation (RFF) si vous répondez aux 2 conditions suivantes :

- Vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi
- Pôle emploi vous a accordé une formation **pendant** que vous perceviez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>) ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819>)

La RFF prend la suite de l'ARE ou de l'ASP lorsque la durée de la formation dépasse la durée de vos droits ARE ou ASP.

La RFF vous permet de continuer à percevoir cette rémunération jusqu'à la fin de votre formation.

Conditions d'attribution

Pour suivre la RFF, vous devez répondre aux 2 conditions suivantes :

- Être inscrit à Pôle emploi
- Suivre une formation reconnue qualifiante par Pôle emploi

Formations concernées

Les formations concernées sont celles conduisant à une qualification répondant à l'une des conditions suivantes :

- La formation est reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>)
- Elle est reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- Elle figure sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle

Emplois concernés

Les métiers concernés sont les métiers *en tension*, c'est-à-dire ceux pour lesquels des difficultés de recrutement sont identifiées.

La liste de ces métiers est établie localement par le préfet de région.

La liste prise en compte est celle du lieu de formation et ou de la région.

Démarche

Vous êtes un ancien salarié du secteur privé

Si vos droits à l'ARE ou l'ASP sont insuffisants pour couvrir toute la durée de votre formation, vous pouvez demander à Pôle emploi à bénéficier de la RFF.

Votre conseiller Pôle emploi vous fournit un formulaire de demande.

Si votre demande est acceptée, Pôle emploi vous verse la RFF à l'expiration de vos droits à l'ARE ou à l'ASP.

La RFF est versée pendant le reste de la durée de la formation.

Pôle emploi vous répond dans un délai de 21 jours à compter de la date votre demande.

En cas de réponse négative, Pôle emploi vous en informe par courrier en vous indiquant le motif du refus.

Vous pouvez alors :

- Soit renoncer à suivre la formation
- Soit confirmer votre intention de suivre la formation envisagée sans bénéficier de la RFF
- Soit choisir une nouvelle formation compatible avec la durée de vos droits à indemnisation

Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé par un employeur public

Si vos droits à l'ARE ou l'ASP sont insuffisants pour couvrir toute la durée de votre formation, vous pouvez demander à Pôle emploi à bénéficier de la RFF.

Votre conseiller Pôle emploi vous fournit un formulaire de demande.

Pôle emploi envoie à votre ex-employeur (qui vous verse les allocations chômage) l'attestation de votre inscription à la formation et l'imprimé de demande de RFF.

L'ex-employeur public envoie à Pôle emploi la demande de versement de la RFF, 2 mois avant la date de fin de versement de l'ARE.

Pôle emploi vous répond dans un délai de 21 jours à compter de la date votre demande.

En cas de réponse négative, Pôle emploi vous en informe par courrier en vous indiquant le motif du refus.

Vous pouvez alors

- Soit renoncer à suivre la formation
- Soit confirmer votre intention de suivre la formation envisagée sans bénéficier de la RFF
- Soit choisir une nouvelle formation compatible avec la durée de vos droits à indemnisation

Montant

Le **montant journalier** de la RFF est égal au dernier montant journalier de l'ARE ou de l'ASP que vous avez perçu à la date de fin de vos droits à cette allocation.

Le **montant mensuel** est égal au montant journalier multiplié par le nombre de jours du mois, dans la limite de 685 € par mois.

 **A savoir** : la RFF est imposable.

Durée de la rémunération

La RFF vous est versée par mois : par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre.

La RFF est versée jusqu'à la fin de la formation. Toutefois, la durée maximale cumulée de versement de l'ARE ou de l'ASP et de la RFF est de 3 ans.

Vous devez renouveler chaque mois votre inscription à Pôle emploi pour continuer à percevoir la RFF.

En cas d'interruption de la formation pour une durée supérieure à 15 *jours calendaires* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1092>), le versement de la RFF est suspendu.

Textes de loi et références

- Délibération Pôle emploi n°2011/44 du 16 novembre 2011 relative à la rémunération de fin de formation (RFF) [↗](http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinofficiels/deliberation-n201144-du-16-novem.html?type=dossiers/2011/bope-n2011-108-du-24-novembre-20) (<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinofficiels/deliberation-n201144-du-16-novem.html?type=dossiers/2011/bope-n2011-108-du-24-novembre-20>)

Pour en savoir plus

- Répertoire national des certifications professionnelles [↗](http://www.rncp.cncp.gouv.fr/) (<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>)
Commission de la certification professionnelle de France compétences
- Rémunération de fin de formation (RFF) [↗](http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-professionnelle-des-salaries/article/la-remuneration-de-fin-de-formation-rff) (<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-professionnelle-des-salaries/article/la-remuneration-de-fin-de-formation-rff>)
Ministère chargé du travail